

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	07
- votants	08

Date de convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 18 h 40.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte
 Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –
 DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés :

Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe
 Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)
TARIFS 2025 : INCHANGES

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de location pour l'année 2025.
 Pour mémoire, plus de bancs disponibles à la location, uniquement des chaises.

	<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>
<u>Tarif location/jour :</u>		
1 table + 8 chaises	7,50 €	inchangé
1 chaise	0,55 €	inchangé
1 table	5,50 €	inchangé
- <u>Caution</u> de retrait/module	21,00 €	inchangé
- Retour du matériel-pénalité/jour de retard/module	2,50 €	inchangé

.../...

COMMUNE DE PORTES EN VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2024

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)
TARIFS 2025 : INCHANGES

RAPPELLE :

- Que les tarifs de location ne s'appliquent pas aux **associations portoises** auxquelles ce matériel sera prêté par la commune **gratuitement** pour leurs manifestations associatives,
- Priorité** aux premiers demandeurs (une association n'étant pas prioritaire sur un particulier),
- Caution** à déposer en mairie lors du retrait du matériel, elle s'applique autant **aux particuliers qu'aux associations**,
- La location et le prêt du matériel communal s'appliquent **uniquement pour les associations portoises, les habitants et les résidents de la commune**,
- Retour du matériel** : outre la pénalité appliquée par jour de retard, le matériel endommagé sera :
 - remis en état par le loueur ou l'association, le chèque de caution sera restitué au retour du matériel réparé. Le délai d'immobilisation du matériel à réparer ne doit pas excéder 10 jours,
 - ou remis en état par la commune, les frais correspondants seront intégralement à la charge du loueur ou de l'association (la restitution de la caution étant subordonnée à ce règlement).
- Le matériel devra être pris ou restitué en présence d'un élu ou de l'employé communal.

La présente délibération annule et remplace celle du 05 décembre 2023.

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

